

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D63/2025

Modification des horaires des agents des écoles

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que les agents des écoles ont un rythme de travail fixé à 38h hebdomadaires en période scolaire, soit 36 semaines, et 35h en période de vacances scolaires, compensé par 15,5 jours de Repos compensateurs du Temps de Travail (RTT). Le temps de repas était initialement compris dans le temps de travail car les agents mangeaient avec les enfants à la cantine.

Cependant, depuis plusieurs années, ce n'est plus le cas et le temps de repas constitue désormais une réelle pause méridienne qu'il convient de décompter du temps de travail.

En conséquence, une modification de ces horaires a été proposée aux agents des deux écoles afin de les mettre en conformité avec la réglementation regardant le volume horaire des agents publics.

Après concertation avec les agents concernés les solutions suivantes ont été arrêtées et soumises au Comité Social Territorial :

Ecole élémentaire :

Nouvelle organisation à compter du 1er septembre 2025 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6h45 – 14h00 et 16h15 – 18h30
- Pause méridienne : de 11h15 à 11h45 (désormais décomptée du temps de travail)
- Mercredi : non travaillé
- Durée hebdomadaire effective : 36 heures sur 36 semaines scolaires
- Jours de RTT générés : 5 jours par an.
- Horaires en période de vacances scolaires inchangées
- Obligation de prise des congés sur les périodes de vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation ne modifie pas les amplitudes quotidiennes de présence, mais corrige le calcul du temps de travail effectif. Elle permet ainsi de respecter le cadre réglementaire tout en maintenant une partie des jours de RTT.

Ecole maternelle :

Nouvelle organisation à compter du 1er septembre 2025 :

En période scolaire (36 semaines)

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, par roulements :
 - o 7h30 – 17h30
 - o 7h45 – 17h45
 - o 8h30 – 18h30
- Pause méridienne, par roulements (désormais décomptée du temps de travail) :
 - o 11h00 – 11h30
 - o 11h30 – 12h00
- Durée hebdomadaire effective : 38 heures
- Jours de RTT générés : 15,5 jours par an
- Horaires en période de vacances scolaires inchangées
- Obligation de prise des congés sur les périodes de vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation allonge les amplitudes quotidiennes de présence, mais corrige le calcul du temps de travail effectif. Elle permet ainsi de respecter le cadre réglementaire tout en maintenant l'intégralité des jours de RTT.

Mme le Maire propose d'adopter ces modifications d'horaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 Décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité les horaires des agents avec la réglementation en vigueur ;

Considérant que les horaires proposés sont issus de la concertation réalisée avec les agents ;

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

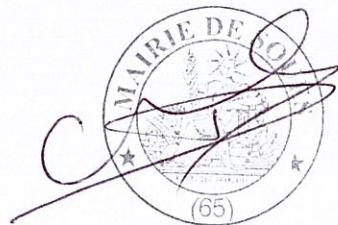
Les horaires des agents du service administratif sont modifiés conformément à la proposition exposée par Mme le Maire à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre-Jean HUILLET".